

**Séance du lundi 11 mai 2015**

Date de Convocation : mardi 5 mai 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 39

**N° 2015.05.08 - Finances - Exercice 2015 - Conventions et avenants avec les organismes de droit privé bénéficiaires d'une subvention**

**Présents :**

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Isabelle MAISTRE, Alain BONTEMPS, Nadia OULED SALEM, Claudie SAINT ANDRE, Jean-Marc GERLIER, Denise DARBON, Véronique ROCHE, Xavier BRETON, Jérôme BUISSON, Vanessa CARRARA, Vasilica CHARNAY, Sylviane CHENE, Françoise COMTE, Martine DESBENOIT, Jacques FRENEAT, Pauline FROPIER, Gérard LORA TONET, Pierre LURIN, Catherine MAITRE, Fabien MARECHAL, Ouadie MEHDI, Andy NKUNDIKIJE, Elisabeth PASUT, Laurence PERRIN-DUFOUR, Christian PORRIN, Sara TAROUAT-BOUTRY, Jacques VIEILLE

**Excusés ayant donné procuration :**

Guillaume LACROIX à Gérard LORA TONET, Françoise COURTINE à Nadia OULED SALEM, Thierry MOIROUX à Michel FONTAINE, Pascale BONNET SIMON à Jean-François DEBAT, Abdallah CHIBI à Vasilica CHARNAY, Raphaël DURET à Alain BONTEMPS, Sébastien GUERAUD à Claudie SAINT ANDRE, Julien LE GLOU à Catherine MAITRE, Charline LIOTIER à Christian PORRIN, Annick VEILLEROT à Jérôme BUISSON

**Secrétaire de séance :** Vasilica CHARNAY

**Rapporteur :** Jean-Marc GERLIER

**EXPOSE**

**Rappel du contexte ou de l'existant et références**

L'autorité administrative peut conclure une convention avec les organismes de droit privé qui bénéficient de subventions. Cette convention définit l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée et le contenu du compte rendu financier.

Dans tous les cas, lorsque le montant annuel dépasse 23 000 € une convention doit être conclue.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier l'article 10, le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application, et l'arrêté du 11 octobre 2006,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

**VU** l'avis favorable des commissions :

- administration générale - coordination - mutualisation / finances et ressources humaines du 26/04/15
- sports du 13/04/15
- démocratie locale - politique de la ville - jeunesse / action éducative et périscolaire du 08/04/15

**A L'UNANIMITE des votants (39 voix)**

**AUTORISE** le maire, ou l'adjoint ayant reçu délégation, à signer au nom et pour le compte de la ville les conventions et avenants d'attribution de subventions tel que présentés ci-dessous :

Nom de l'association	Date de la convention initiale	Numéro de l'avenant	Objet de la convention ou de l'avenant	Montant de la convention ou de l'avenant à voter	Montant total de la subvention 2015
ALPES	Après la date de validation du conseil municipal	-	Mission d'entretien des cours d'eau de la ville dans le cadre d'un chantier d'utilité sociale "Label Reyssouze"	25 000,00	35 000,00
SASP USBPA RUGBY (SASP Union Sportive Bressane Pays de l'Ain Rugby)	08/01/15	2	Subvention exceptionnelle suite qualification de l'équipe 1 au trophée J. Prat	7 500,00	251 000,00

### Impacts financiers

**En fonctionnement** : la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts par le budget primitif 2015, chapitre 65 "autres charges de gestion courante" article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes".